

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 12 décembre 2022 – 19H00

### ORDRE DU JOUR :

#### Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du PV du Conseil Municipal du jeudi 13 octobre 2022 ;
- 2 – Délibération engagement investissements 2023 ;
- 3 – Délibération d'octroi d'une subvention ;
- 4 – Délibération relative au renouvellement de luminaire vétuste (horloges astronomiques) ;
- 5 – Délibération portant raccordement de la parcelle cadastrée AE 65 ;
- 6 – Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet (rentrée 2022/2023 annule et remplace) ;
- 7 – Délibération relative au tableau des effectifs au 1er janvier 2023 ;
- 8 – Délibération pour demandes de subvention dans le cadre du dispositif départemental « Appel à projets 2023 » ;
- 9 – Délibération pour demandes de subvention dans le cadre du Fonds de Relance 2023 (Grand Chalon) ;
- 10 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 11 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

#### Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

#### Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Nathalie BLACHON procuration à Florian PARDON

Thibaut COLIN procuration à Olivier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Mireille MENAND

#### Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 8 novembre 2022 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 14 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 30 décembre 2022, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### POINT N° 1

#### Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 14 novembre 2022

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 14 novembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

### POINT N° 2

#### Objet : Délibération engagement investissements 2023

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'équipement budgétisé sur l'exercice 2022 s'élevait (décisions modifications comprises, hors chapitre 16 et RAR 2021) à 1 675 307,52 €, ce qui fixe le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2023 à **418 826,88 €**, répartis de la façon suivante :

- <b>Chapitre 20 :</b>	<b>10 000,00 €</b>	
- <b>Chapitre 204 :</b>	<b>15 000,00 €</b>	Accord à l'unanimité.
- <b>Chapitre 21 :</b>	<b>385 000,00 €</b>	
- <b>Chapitre 23 :</b>	<b>8 826,88 €</b>	

### POINT N° 3

#### Objet : Délibération d'octroi d'une subvention

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association « *LES PAPILLONS BLANCS* » dans le cadre de l'accueil et de l'assistance d'un dracysien en situation d'handicap, la subvention suivante :

Etablissement	Montant alloué
LES PAPILLONS BLANCS Espace Jean ZAY 4, Rue Jules FERRY 71100 CHALON-SUR-SAÔNE	50 €

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 4

#### Objet : Délibération relative au renouvellement de luminaire vétuste

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement de luminaires vétustes (7 horloges astronomiques).

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 16 novembre 2022 précise le coût estimatif H.T. à la charge de la commune soit : **2 044,09 €**

Montant estimatif des travaux H.T.	4 088,18 €
Participation du SYDESL (50 % montant subventionné)	2 044,09 €
<b>Contribution estimative de la commune H.T. (arrondie)</b>	<b>2 044,09 €</b>

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 2 044,09 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **Dit** que la contribution communale a été inscrite au budget 2023 et sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

### POINT N° 5

#### Objet : Délibération portant raccordement de la parcelle cadastrée AE 65

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de raccordement électrique de la parcelle cadastrée AE 65 dans le cadre d'un projet d'urbanisme à venir.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 7 novembre 2022 précise le coût résiduel estimatif H.T. serait **de 4 700 €**, réparti comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T.	7 800,00 €
Participation du SYDESL	3 100,00 €
<b>Coût résiduel estimatif H.T. (arrondi)</b>	<b>4 700,00 €</b>

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL sur le domaine privé ;
- **Ne voit aucune objection** au plan de financement proposé ;
- **Dit** que le coût résiduel estimatif de 4 700,00 € H.T. pour les travaux mentionnés ci-dessus sera à la charge du pétitionnaire ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 6

**Objet : Délibération de création d'emplois non permanents à temps non complet** (rentrée 2022/2023 annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 32 heures hebdomadaires (ATSEM) ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 29 heures hebdomadaires en période scolaire et de 7 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 6 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 32 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 27 heures hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 29 heures hebdomadaires en période scolaire et de 7 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 6 heures hebdomadaires ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'ATSEM (32 heures) et d'Adjoint Technique Territorial (29 h en période scolaire et 7h en période de vacances scolaires, 20 h et 6 h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 4 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 7

**Objet : Délibération relative au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté n° 2021/21 du 29 janvier 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion de Dracy-le-Fort ;

Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 septembre 2022 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial en raison d'un avancement de grade ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial en raison de la modification de la durée hebdomadaire de service ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (20,25/35) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le tableau des effectifs du personnel serait donc le suivant, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023** :

Grades	Nombre de postes
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint Technique Territorial à temps complet	1
Rédacteur territorial à temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
Adjoint administratif à temps non complet (20,25/35)	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe annualisé	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe annualisé	1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Supprime** deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (20,25/35) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Accord à l'unanimité.

## POINT N° 8

**Objet : Délibération pour demande de subvention dans le cadre du dispositif départemental « Appel à projets 2023 »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Saône-et-Loire 2023 » du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, un projet d'investissement serait éligible à une subvention. Les travaux concernés sont les suivants :

Projet éligible	Subvention	Origine de la subvention
Rénovation de la sacristie de l'Église	Dispositif « Saône-et-Loire 2023 »	DÉPARTEMENT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Demande** au Maire de solliciter la subvention concernant l'opération citée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VOTTERO, Conservateur régional des monuments historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles est venu le 1<sup>er</sup> décembre faire le point sur les collections présentes dans l'église dracysienne. Il en est ressorti que l'édifice est en bon état de conservation et témoigne d'un entretien régulier. La visite s'est ensuite plus particulièrement portée sur la sacristie ainsi que sur les textiles qu'elle conserve.

## **POINT N° 9**

### **Objet : Délibération pour demande de subvention dans le cadre du Fonds de Relance 2023 (Grand Chalon)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement du Grand Chalon, la commune a la possibilité de demander une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un broyeur de branches.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Demande** au Maire de solliciter cette subvention concernant cette opération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

## **POINT N° 10**

### **Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon**

#### **→ Présentation du Rapport d'activité et de développement durable 2021 du Grand Chalon :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 octobre 2022 a pris acte du rapport d'activité et de développement durable 2021 du Grand Chalon. L'article L. 52-11-39 du CGCT dispose que celui-ci doit faire l'objet d'une communication aux assemblées délibérantes de chaque commune de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Celui-ci ayant été adressé par voie électronique, il en ressortait les principaux éléments suivants :

- Soutien à l'investissement des investissements communaux (Fonds de relance et FAPC) ;
- Aides à l'habitat privé et public : 2 logements ont pu bénéficier des aides du Grand Chalon.
- Petite enfance : 5 enfants ont été accueillis dans une structure intercommunale ;
- Urbanisme : instruction des autorisations d'urbanisme (5 certificats d'urbanisme, 62 déclarations préalables et 15 permis de construire) ;
- Réhabilitation du collecteur des eaux usées Rue du Prémoy pour un montant de 117 274 € ;
- 9 dracysiens fréquentent le Conservatoire à Rayonnement Régional ;
- 12 composteurs individuels mis en place en 2021.

#### **→ Réunion sur les mobilités - 29 novembre:**

Monsieur BEUGNET s'est rendu au groupe de travail dédié aux transports sur la « Côte Chalonnaise » qui s'est déroulé le 29 novembre dernier. Le Grand Chalon s'étant engagé dans une procédure de renouvellement du contrat d'exploitation de son réseau de transport, il a été souhaité que soit travaillé en concertation avec les élus, à l'échelle d'un bassin de vie, les grands objectifs en matière de transports et de mobilité, dans la continuité du Projet de territoire voté par l'agglomération.

Au cours de ce temps d'échange, plusieurs remarques ont été formulées comme le fait d'adapter le type de véhicule utilisé en fonction des horaires de passage, de pouvoir régler son titre de transport directement en carte bancaire dans le bus... D'autres réunions étant actuellement organisées dans d'autres secteurs, toutes les observations émises seront alors recensées puis intégrées dans le Schéma Directeur des transports et des mobilités.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu, ces dernières années, une forte demande concernant le passage d'un bus adapté pour desservir les cliniques dracysiennes. Depuis quelques temps, une navette dessert ces sites en s'arrêtant vers le lotissement « Le Bouché » et devant la Résidence AKESIS

## **POINT N° 11**

### **Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures**

#### **→ Conseil d'École - 17 novembre :**

Le Maire et Dominique PETITJEAN, Adjointe en charge des Solidarités, Affaires scolaires/périscolaires et de la Culture ont assisté au Conseil d'École du 17 novembre dernier dans lequel il a été abordé :

- Les résultats de l'élection des représentants des parents d'élèves qui ont été annoncés :
  - o Les parents titulaires sont Mesdames CLO-SAUNIER, DUCAS, LABAUNE et BOUDARD ;
  - o Les parents suppléants sont Mesdames LACROIX, JOLIVOT, MAMESSIER et JULY.

- Les effectifs par classe ;
- Le vote du règlement intérieur de l'école ;
- La présentation du projet d'école ;
- Le rappel des consignes de sécurité, le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et les protocoles sanitaires en vigueur ;
- L'entretien des locaux et le nouveau matériel acquis (construction d'un abri à vélos, installation d'une zone d'ombrage, isolation par l'extérieur de la salle de motricité, le changement de chaudière...) ;
- Les crédits municipaux alloués pour 2021/2022 ;
- La poursuite du double-service en restauration scolaire et le recrutement d'un renfort au vu des effectifs importants ;
- L'utilisation sous couvert d'une convention de la salle de la motricité par l'association « *Yoga pour Tous* » ;
- La présentation des prochaines manifestations qui seront organisées par l'Association des Parents d'Élèves.

## **Informations du Maire**

### **- Projet « Hameau du Bel Âge » :**

Pour rappel, le groupe COLISÉE (porteur du projet « *Hameau du Bel Âge* ») a déposé récemment un permis de construire modificatif. Celui-ci étant actuellement en cours d'instruction, un point a été fait sur le planning prévisionnel de sa construction :

#### **→ Sur la mise en concurrence :**

L'appel d'offres auprès des entreprises s'est fait début décembre pour un lancement des travaux prévu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;

#### **→ Sur le volet de la commercialisation :**

Le service compétent commencera son travail environ 6 mois avant l'ouverture de la résidence, soit environ pour l'été 2024.

De plus amples informations concernant les loyers, les modalités de réservation, les services proposés seront communiquées ultérieurement. Les travaux de voirie, à la charge de la commune, seraient quant à eux réalisés dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

### **- Renouvellement du réseau d'eau potable :**

Le Syndicat Mixte des Eaux Chalon Sud-Ouest (SMECSO), dans le cadre de son programme de travaux pour 2023, a confirmé que les 140 mètres linéaires de canalisations d'eau potable du Chemin du Moulin Gaillard seront bien renouvelées. Une fois l'intervention terminée, il pourra donc être procédé à la réfection complète de la voirie.

### **- Développement de l'attractivité - désignation d'un « ambassadeur culturel » communal :**

Dans le cadre de la commission thématique « *Développement de l'attractivité* », plusieurs temps d'échanges se sont tenus et des réflexions ont été engagées sur la manière de faire participer les habitants aux initiatives culturelles mais aussi de favoriser les coopérations entre les structures (bibliothèques, associations, salles de spectacle...).

À l'occasion de ces différentes rencontres, il a été souhaité qu'un groupe de travail dédié soit constitué avec des référents culturels pour chaque commune de l'agglomération qui pourraient ainsi partager des expériences, des solutions et des idées pour dynamiser la vie culturelle du territoire.

Après échanges, aucun conseiller municipal n'a souhaité représenter Dracy-le-Fort dans ce groupe de travail.

### **- Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise - 5<sup>ème</sup> édition :**

La 5<sup>ème</sup> édition du Marathon des Vins de la Côte chalonnaise aura lieu le samedi 25 mars 2022.

Contrairement aux éditions précédentes, Dracy-le-Fort sera la dernière commune traversée. Cette modification aura plusieurs impacts sur l'organisation de cette manifestation sur notre territoire (des déviations pour les familles qui suivent les participants compte tenu des travaux Rue de Dracy à Givry, le passage des marathoniens Place de la Mairie avec la mise en place d'une halte festive, la présence d'un orchestre et d'un stand de dégustation de mets régionaux, la constitution de binômes de signaleurs et des plages horaires à définir...).

En conséquence, cette manifestation sportive risque donc d'entraîner quelques désagréments notamment de déplacements et de stationnements le 25 mars sur le trajet emprunté par les coureurs. L'arrêté municipal énumérant le nom des rues barrées et/ou impactées sera communiqué aux riverains et sur les différents supports communaux de communication.

- **Opération « Nettoyons la Nature »:**

Mesdames GODEY et MENAND expliquent aux conseillers municipaux que depuis deux ans en lien avec le corps enseignant et suite aux opérations « Nettoyons la Nature », les écoliers dracysiens ont rédigé avec l'aide des enseignants plusieurs slogans et les ont illustrés. Il a ainsi été sélectionné 5 dessins et 5 slogans qui seront imprimés sur des supports plastifiés. Ils seront ensuite positionnés dans la Zone de Loisirs afin de sensibiliser à la préservation de l'environnement.

- **Commission de contrôle de conformité des listes électorales :**

Réunie le 6 décembre dernier, il y a donc été fait l'état détaillé des inscriptions (22) et des radiations (21) effectuées depuis la dernière commission. Au 6 décembre, Dracy-le-Fort comptait 1 113 inscrits actifs sur la liste principale (6 inscrits sur les listes complémentaires).

- **Milieu associatif :**

→ **Réunion annuelle des associations - 18 novembre :**

Les associations dracysiennes ont été reçues par le Maire et Dominique PETITJEAN, le vendredi 18 novembre dernier à la Salle des Associations.

Après un rapide tour de table, il en ressort que bien que les finances soient saines dans la grande majorité des cas, les associations rencontrent néanmoins quelques difficultés lors du renouvellement des bureaux. Des remerciements ont été adressés à la Municipalité pour la mise à disposition des locaux (Salle Polyvalente, Salle des Associations Bibliothèque et Salle de Motricité pour le Yoga).

Il avait également été question de l'organisation du Forum des Associations. Si ce dernier avait tout son sens en 2021 avec les 120 ans de la Loi de 1901, celui de cette année n'a pas connu le même succès. Par conséquent, il a été décidé de ne pas le reconduire.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Dans le courant du mois de novembre, ce sont 43 clients qui ont pu bénéficier de ses services, soit 308 clients depuis le début de l'année 2022.

- **Manifestations à venir - début 2023** (sous réserve de l'évolution des consignes sanitaires) :

- Vœux de la Municipalité - 6 janvier ;
- Réception du Journal de Dracy / Soirée organisée par l'Association « Les Loisirs » - 14 janvier ;
- Repas des Aînés - 17 janvier, organisé par le C.C.A.S. ;

Le prochain conseil municipal est prévu le **Vendredi 30 décembre 2022 à 9 heures 30 à la Mairie**.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire,  
Mireille MENAND

Le Maire,  
Olivier GROSJEAN